



**Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement
Livraison d'une sculpture
Rue du Donjon
Le vendredi 11 septembre 2026**

Arrêté N° 2026 - 612

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Considérant qu'une opération de livraison d'une sculpture doit être réalisée dans le Parc du Donjon ;

Considérant que l'accès à ce site nécessite l'emprunt de la Rue du Donjon par un véhicule de livraison de dimensions importantes

Considérant que la faible largeur de la rue du Donjon ne permet pas au camion d'y circuler et d'effectuer les manœuvres nécessaires lorsque des véhicules y sont stationnés ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de maintenir libre la totalité de la largeur de la chaussée afin de garantir l'accès au site et de permettre les manœuvres du véhicule dans les conditions satisfaisantes de sécurité

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le vendredi 11 septembre 2026 de 8h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la Rue du Donjon

Cette interdiction est destinée à permettre le passage, l'accès et les manœuvres du véhicule de livraison devant accéder au Parc du Donjon dans le cadre de l'acheminement et de l'installation d'une sculpture

ARTICLE 2 – Pendant la durée de l'interdiction, la chaussée devra être maintenue entièrement libre de tout véhicule en stationnement compte tenu de l'étroitesse de la rue et des caractéristiques du véhicule devant accéder au site.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place avant le début de l'interdiction et maintenue pendant toute sa durée.

ARTICLE 4 – Tout véhicule stationné en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT.
- Centre de Secours.
- Police Municipale de CLERMONT.
- Hôtel de ville
- Service Communication

